

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à 20h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 26 février 2019 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

Étaient présents : Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Deltroy Annie – Mme Condetta Maria – Mr Téton Pierric -

Absente : Mme Bougard Sylvie – Mme Met Delphine (excusée)

Secrétaire de séance : Mr Téton Pierric

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche – Opposition - Délibération n°1-2019

Madame le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dont est membre la commune, ceci est envisageable uniquement pour la compétence « assainissement collectif », si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors de son conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, et après que ce sujet ait été évoqué en Conseil des Maires, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a validé le principe du report de la compétence « assainissement collectif » et a demandé à ses communes membres de délibérer contre le transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Indique que la commune de Cernay est en assainissement non collectif et est solidaire avec les Communes de la Communauté de Communes qui sont en assainissement collectif
- S'oppose au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1^{er} janvier 2020 et sollicite le report de ce transfert
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Motion refusant le transfert obligatoire de la compétence complète eau potable du 1^{er} Janvier 2019 – Délibération n°2/2019

Madame le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable », le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1^{er} janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service

Publique), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure

- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Le bénéfice de la sécabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement ».
- De conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences.
- De conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Création de nouvelles adresses sur la commune suite à l'installation de la fibre optique – Délibération n°3/2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de créer de nouvelles adresses sur la commune de Cernay afin de permettre l'installation de la fibre optique.

| Num Voie | Extension voie | Libellé voie | Localité | Code postal | ID_PARCELLE |
|----------|----------------|----------------------|----------|-------------|-----------------|
| 5 | | ROUTE DE COURVILLE | CERNAY | 28120 | 280067000ZC0027 |
| 2 | A | IMPASSE DE LA PLAINE | CERNAY | 28120 | 280067000ZA0162 |
| 1 | | PASSAGE DU NORD | CERNAY | 28120 | 280067000ZC0051 |
| 2 | | RUE DE L'ÉGLISE | CERNAY | 28120 | 280067000ZC0046 |
| 2 | A | RUE DE LA POMPE | CERNAY | 28120 | 280067000ZE0143 |
| 12 | | RUE DE LA POMPE | CERNAY | 28120 | 280067000ZE0033 |
| 2 | A | RUE DU LAVOIR | CERNAY | 28120 | 280067000ZE0144 |
| 4 | | RUE DU LAVOIR | CERNAY | 28120 | 280067000ZE0137 |

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les nouvelles adresses figurant au tableau et charge le maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Délibération n°4/2019

La dernière version du PADD a été transmise par mail à chaque conseiller.

Madame le Maire présente la dernière version du PADD. Les modifications sont les suivantes :

- Possibilité d'implanter une salle de spectacle à Courville-sur-Eure
- Prévoir le déménagement du silo de la SCAEL d'Illiers-Combray près de l'échangeur autoroutier et de la Zone de Grande Capacité (silo actuellement implanté dans le centre-ville d'Illiers-Combray)
- Permettre l'implantation d'une maison pour séniors à Mottereau
- Suppression de la hauteur maximum au rotor pour les éoliennes.

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en cours d'élaboration.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques (dont le plan de zonage)
- Règlement écrit

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal permettra d'enrichir le document. De plus, il permettra de justifier les pièces opposables aux tiers (plan de zonage et règlement écrit) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme futures.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinées de la façon suivante :

AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes

- 1- Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement)
- 2- Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville ; zones d'activités existantes à valoriser ; création de nouvelles zones artisanales ; développement de la fibre optique)
- 3- Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics)

AXE 2 : S'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis

- 1- Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts)
- 2- Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir ; architecture rurale à préserver)
- 3- Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères)

AXE 3 : Assurer l'accessibilité du territoire

- 1- Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux)
- 2- Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...)

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert :

DEBAT

Le Conseil Municipal, après le débat, propose, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- La commune de Cernay souhaite avoir un droit de regard sur les plans de zonage.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Colombarium – Délibération n°5/2019

Madame le Maire informe que le colombarium installé en 2011 est presque complet. Elle souhaite anticiper l'avenir en envisageant l'achat d'un colombarium. Un devis des Pompes Funèbres et Marbrerie Denèque d'un montant de 2 700 € TTC pour 5 cases, 3 socles et 1 jardinière est proposé au Conseil (devis négocié par Madame le Maire).

Le Conseil est informé qu'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Péréquation sera sollicitée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Changement Indice Brut des Elus au 1^{er} janvier 2019 – Délibération n°6/2019

A compter du 01/01/2019, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique est de 1027. Il est applicable aux indemnités de fonction des Elus en lieu et place de l'indice 1022.

Il y a donc lieu de prendre en compte cette évolution et de rappeler que, compte-tenu de la strate démographique de notre commune, l'indemnité est fixée à : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et à 6,6 % pour les adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en compte l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de fixer l'indemnité du Maire à 17% de cet indice et à 6,6 % celle des adjoints au Maire.

Subvention exceptionnelle école de Marchéville pour la sortie au Puy du Fou des 24 et 25 juin prochains – Délibération n°7/2019

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier des élèves de CM2 de l'école de Marchéville envisageant une sortie au Puy du Fou les 24 et 25 juin 2019.

A ce titre, ils sollicitent une aide financière de la commune pour ce projet.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet et décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € soit 50 € par enfant scolarisé de la commune.

Cette dépense sera réglée en section de fonctionnement du budget 2019.

Demande de subvention de l'école privée St Joseph d'Illiers-Combray – Délibération n°8/2019

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'école privée St Joseph d'Illiers-Combray concernant un enfant de la commune de Cernay. Elle informe que les demandes relatives aux enfants scolarisés en dehors du regroupement n'ont pas été retenues les années passées. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, à l'unanimité des membres présents. Un courrier sera établi à l'école St Joseph.

Questions et informations diverses

* Comme les années précédentes, la commune sera fleurie à Cernay et la Gouëthière.

* Madame le Maire informe qu'il a été détecté des problèmes de pression à la Gouëthière. La Communauté de Communes a décidé d'installer un calculateur de pression à la Gouëthière pendant une semaine afin de trouver une solution s'il y a bien diminution de pression. Certains conseillers informent que l'eau n'est pas buvable (côté Bourg de Cernay). Madame le Maire s'engage à prendre ses renseignements et faire ce qui est nécessaire auprès de la Communauté de Communes.

* Madame le Maire informe qu'une élue au Conseil Départemental des Jeunes, s'est déplacée en mairie pour informer qu'il existait un site internet nommé « maintenantoncapte28.fr », site sur lequel chaque commune ou administré pouvait identifier les zones blanches.

Si vous ne captez pas, n'hésitez pas à le faire savoir sur maintenantoncapte28.fr.

* Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription auprès de Campagnol.fr concernant le site internet de la commune. Un rendez-vous téléphonique avec l'assistante de [Campagnol](http://Campagnol.fr) et la secrétaire de mairie est fixé le 12 mars 2019 pour réaliser une formation à distance.

* Madame le Maire informe qu'une course de vélo « Boucles Entre Beauce et Perche » passera sur la commune le 24 mars 2019 de 15 h 13 à 15 h 20

* Madame le Maire informe qu'une course de vélo « Tour d'Eure et Loir » passera sur la commune le 19 Mai 2019 de 14 h 50 à 15 h 20.

* Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes dans sa séance du Conseil des Maires du 18 février 2019 a présenté une solution interactive « SIGNAL RESEAUX » permettant de signaler les dommages et dangers existants sur le réseau Orange (poteau cassé, câble coupé) réalisée par M. Benoît Colleville, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales chez Orange pour le département de l'Eure et Loir.

Une solution à destination des particuliers, dénommée « Dommages Réseaux » existe également.

Concernant les collectivités, il est préférable d'utiliser la solution « SIGNAL RESEAUX, dont les informations transmises sont gérées en priorité puisque émanant des communes.

La commune de Cernay va se renseigner pour obtenir un mot de passe pour se connecter.

* La société APAVE est venue réaliser le diagnostic de fin de chantier pour notre nouveau bâtiment. Il a été détecté un problème sur le compteur électrique de la mairie. Synelva est donc intervenu pour changer celui-ci

* **Aménagement Cœur de Village** : Madame le Maire informe qu'elle a adressé un mail à l'architecte Madame Antoine le 26 février 2019.

En effet, certains travaux n'ont pas été correctement réalisés :

Dans le local technique : problème de fermeture de la porte du local, il faut pousser sur le bas de la porte pour arriver à fermer à clé.

De plus, il y a un problème de finition du solin qui entraîne une infiltration d'eau dans le local technique (déjà signalisé à l'architecte le 12 novembre 2018 par mail).

Ces travaux sont inclus dans la garantie de parfait achèvement, valable pendant un délai d'un an à partir de la réception de travaux.

Madame le Maire a demandé à l'architecte de faire le nécessaire auprès de l'entreprise Tachau pour que la garantie parfait achèvement s'applique.

Madame le Maire est en attente.

* 14 Juillet 2019 : Madame le Maire a demandé un devis pour éventuellement organiser un repas crêpes.

Au vu du devis trop élevé, le Conseil Municipal abandonne cette idée.

* Madame le Maire informe d'une réfection de chaussée sur la RD 143 Fruncé – St Georges à partir du 18 mars 2019.

* Monsieur Thierry Rouault fait le compte-rendu du conseil d'école du 7 mars 2019. Une kermesse sera organisée à Magny le 15 juin 2019 à 14 h 30. Un marché de Noël aura lieu le 6 décembre 2019 à Magny. Il informe qu'il y a moins d'enfants dans le regroupement que l'an passé.

* La réunion de préparation du budget aura lieu le Lundi 25 Mars 2019 à 17 h en mairie de Marchéville.

* Le vote du budget aura lieu le Vendredi 5 Avril 2019 à 20 h en mairie de Cernay.

La séance est levée à 21 h 50

Le Maire : Marie-Paule Dos Reis